Image not found or type unknown

Plainte pour escroquerie suite à un virement d une personne inconnu

Par **Maninou68**, le **09/04/2021** à **00:06**

J ai ouver un compte bancaire,et je n étais pas au courant qu une personne étrangère de mon entourage c est permis de virer 4000 euros sur mon compte bancaire ,alors qu il n avait même pas mon Rib ,là seul personne était mon compagnon qui m à aider à ouvrir ce compte bancaire.Je lui ai demandé si il avait à avoir quelques choses dans cette histoire ,car il se trouve que la personne qui m a fait ce virement c est permis de porter plainte contre moi pour escroquerie alors que je ne connais même pas cette personne,ni mon compagnon ,pourriez-vous me donner un conseil juridique pour me sortir de cette histoire ,alors que je n ai vraiment rien fait de mal ,par contre ai je le droit de me retourner et porter plainte contre la personne qui m accuse de l avoir extorqué.En vous remerciant Mme Stephany,c est urgent

Par **P.M.**, le **09/04/2021** à **08:58**

Bonjour,

Ce virement doit bien avoir une origine que devrait pouvoir vous communiquer la banque alors que vous n'avez fait que le recevoir sur votre compte...

Je vous conseillerais de consulter un avocat...

Par **Louxor_91**, le **09/04/2021** à **11:35**

Soit vous êtes innocente de tout et vous n'avez pas de raisons de vous inquiéter. Mais pour émettre un virement sur votre compte, l'auteur a eu accès à vos coordonnées bancaires !? Comment ? piratage informatique ? vol dans votre sac ? ou... le bon ami qui vous a "aidé" à ouvrir ce compte n'est peut être lui, pas si innocent que ça ? En quoi il vous a "aidé" ? Avez vous été convoquée par la police ? vous parlez d'une plainte contre vous ! Si vous êtes de bonne foi, ne dépensez pas ces 4000€ ! et l'arnaque consisterait en quoi ?

Par **miyako**, le **10/04/2021** à **10:15**

Bonjour,

Comme dit précédemment,la banque va retrouver l'origine du virement.

Le fait de virer une somme d'argent sur un compte bancaire,ne constitue pas une escroquerie de la part du receveur,sauf si il y a eu en amont ,un chantage ou une arnaque de faite .Si le délit d'escroquerie n'est pas établi ,vous pourriez le cas échéant déposer plainte pour dénonciation calomnieuse et obtenir de dommages et intérêts.

Il peut s'agir d'une erreur de virement qui ne vous est pas destiné, c'est à vous de le faire renvoyez à l'expéditeur .Dans ce cas,l'affaire est classée sans suite.

Y a t il eu une réclamation à votre banque et que dit cette dernière??

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **10/04/2021** à **11:15**

Bonjour,

S'il y a eu erreur de compte pour le virement, ce n'est même pas à vous d'agir mais à la banque de rectifier son erreur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés